

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 70 CONCERNANT LA FRANÇAISE DES JEUX

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



LA FRANÇAISE DES JEUX

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 18 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 5 : Nomination d'administrateur**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, qu'un tiers de membres libres d'intérêt.

PREDICA (représentée par Françoise Debrus), actionnaire à hauteur de 5% du capital, ne peut en effet être qualifiée de libre d'intérêts.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B- 1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier:

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;*
 - *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;*
 - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
-
- RESOLUTION 11 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre une proportion élevée (25% de la part variable) repose sur des critères qualitatifs RSE dont le détail et la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints

▪ RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 16 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de LA FRANCAISE DES JEUX

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Stéphane Pallez	PDG	Non-libre d'intérêts	n.c	F	60	FR	6	2024	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	David Chianese ou Sébastien Devillepoix	Représentant des salariés actionnaires (<i>élection en concurrence</i>)	Non-libre d'intérêts	n.c	M	-	FR	Nouveau	2024	0	1			
	Ghislaine Doukhan	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	F	53	FR	3	2022	0	1	M		
	FNAM rep. oar Henri Lacaille	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	84	FR	14	2024	0	1			
	Union des Blessés de la Face rep. par Olivier Roussel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	58	FR	18	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Predica rep. par Françoise Debrus	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	F	60	FR	Nouveau	2024	0	4			
	Xavier Girre	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	51	FR	6	2022	1	2	P		
	Agnès Lyon-Caen	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.c	F	51	FR	2	2023	0	1	M	M	M
	Philippe Pirani	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.c	M	59	FR	21	2023	0	1			
	Charles Sarrazin	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	45	FR	Nouveau	2022	1	1	M	M	M
	Didier Trutt	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.c	M	60	FR	6	2022	1	1			
	Marie-Ange Debon		Libre d'intérêts	n.c	F	55	FR	1	2023	0	4		M	M
	Fabienne Dulac		Libre d'intérêts	n.c	F	53	FR	1	2023	1	2			
	Corinne Lejbowicz		Libre d'intérêts	n.c	F	60	FR	1	2023	0	1	M		
	Pierre Pringuet		Libre d'intérêts	n.c	M	70	FR	1	2023	0	4	M	P	P

2. Spécificités

- Les statuts de la société LA FRANCAISE DES JEUX comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection. Le comité unique ne comporte pas une majorité de membres libres d'intérêts.
- Les taux de présence individuels aux réunions du conseil ne sont pas précisés.

- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés de l'entreprise.

.✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET